

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 115 du 19 mars 2018

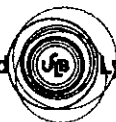
Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 19 MARS 2018

Arrêtés de délégation de signature

Arrêté n° DS 2018-08 du 19 mars 2018 portant délégation de signature à M. Clément BERNARDET, directeur par intérim de la DIRPAT.



Université Claude Bernard Lyon 1



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

**Arrêté n° DS 2018-08
portant délégation de signature au directeur par intérim de la Direction du
Patrimoine (DIRPAT)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon1 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Clément BERNARDET, directeur par intérim de la Direction du Patrimoine, aux fins de signer :

1.1. En matière d'urbanisme :

Les déclarations préalables d'urbanisme ;

1.2. En matière d'hygiène et de sécurité :

Les bordereaux de suivi des déchets amiantés ;

1.3. En matière de marchés publics de travaux :

Décisions du pouvoir adjudicateur pour les phases diag, APS, PRO DCE ;
Décision du pouvoir adjudicateur pour la phase APD ;
Les ordres de service de travaux supplémentaires et de prolongations de délais ;
Réception des travaux.

Article 2: Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **18 MARS 2018**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER